

CONTRAT DE LOCATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION MYSELFIEBOX.CH

Article 1 : Préambule

Les prestations proposées par MySelfieBox.ch, exploité par ObjectifCom Sàrl, ci-après désigné le « Bailleur », sont des prestations standards conçues pour répondre aux besoins et attentes du plus grand nombre de clients.

Il appartient au preneur de s'assurer que les prestations proposées correspondent à ses besoins particuliers. À défaut d'avoir sollicité des informations complémentaires avant la réservation, le preneur reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à son engagement.

Article 2 : Définitions

LE PRENEUR

Toute personne physique ou morale concluant un contrat de location avec ObjectifCom Sàrl.

LE BIEN

Le matériel loué comprenant notamment la structure complète MySelfieBox.ch, un écran tactile, un appareil photo numérique, un système d'éclairage, une imprimante photo, les accessoires nécessaires à son fonctionnement, les consommables fournis ainsi que la licence logicielle associée.

LE BAILLEUR

ObjectifCom Sàrl, Prés Devant 10, CH-1682 Prévonnepied.

LES PRESTATIONS

L'ensemble des services proposés par ObjectifCom Sàrl comprenant notamment la location du matériel, la personnalisation graphique, l'assistance technique et les options éventuelles souscrites par le preneur.

Article 3 : Réservation et dispositions financières

Les prix sont exprimés en francs suisses (CHF), TVA comprise.

Sauf convention contraire, l'intégralité du montant de la location est payable lors de la réservation.

Toute réservation est considérée comme ferme dès réception du paiement.

Le preneur peut annuler sa réservation jusqu'à 30 jours calendaires avant la date prévue de la prestation. Dans ce cas, les sommes versées lui sont intégralement remboursées.

En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue de la prestation, les sommes versées restent acquises au bailleur à titre d'indemnité.

Article 4 : Livraison, installation et restitution

Lors de la remise du matériel, le preneur reconnaît avoir reçu un matériel en bon état apparent de fonctionnement ainsi que les instructions nécessaires à son utilisation.

Le preneur s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions communiquées par le bailleur.

Le matériel devra être restitué dans le même état que lors de sa remise, sous réserve de l'usure normale liée à une utilisation conforme.

Article 5 : Utilisation du matériel

Le matériel doit être installé dans un environnement adapté, sec, propre, stable et protégé des intempéries.

Le preneur s'engage à protéger le matériel contre tout risque de chute, choc, vandalisme, vol, humidité, pluie, projection de liquide, chaleur excessive ou toute autre cause susceptible d'endommager le matériel.

Le matériel ne peut être démonté, modifié ou réparé par le preneur ou par un tiers non autorisé.

Le preneur s'engage à fournir une alimentation électrique conforme et adaptée aux exigences du matériel.

Article 6 : Dommages, perte et vol

Le preneur est responsable du matériel pendant toute la durée de la location et jusqu'à sa restitution effective au bailleur.

En cas de perte, vol, destruction ou détérioration du matériel imputable au preneur ou à un tiers placé sous sa responsabilité, le preneur devra rembourser les frais de réparation ou de remplacement sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de vol ou de destruction totale du matériel, une indemnité forfaitaire de 9'500 CHF TTC sera due. Ce montant correspond à la valeur estimée de remplacement de l'ensemble du matériel loué à la date de signature du présent contrat.

Article 7 : Assurances

Le matériel loué n'est couvert par aucune assurance souscrite au bénéfice du preneur.

Il appartient au preneur de vérifier auprès de son assureur qu'il dispose d'une couverture suffisante notamment pour :

- sa responsabilité civile ;
- les dommages causés au matériel loué ;
- la perte ou le vol du matériel ;
- les dommages causés à des tiers par l'utilisation du matériel.

Le preneur assume seul les conséquences financières de tout sinistre survenant durant la période de location.

Article 8 : Dysfonctionnement et limitation de responsabilité

Le bailleur s'engage à fournir un matériel contrôlé et en état de fonctionnement lors de sa remise.

Le preneur est informé qu'un dysfonctionnement peut néanmoins survenir malgré toutes les précautions prises, notamment en raison d'une panne électronique, informatique, mécanique, logicielle, électrique ou liée aux consommables.

En cas de panne ou de dysfonctionnement technique non imputable au preneur, la responsabilité du bailleur est limitée au remboursement total ou partiel du montant de la location concernée.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée au bailleur, notamment pour la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le préjudice d'image, la perte de données, la perte de photographies ou tout dommage indirect.

Le bailleur ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement résultant notamment :

- d'une mauvaise manipulation du matériel ;
- d'une intervention non autorisée ;
- d'une alimentation électrique défectueuse ;

- d'une surtension ou d'une coupure de courant ;
- d'un accès internet défaillant ;
- d'un environnement inadapté ;
- d'un événement climatique ;
- d'un acte volontaire ou involontaire d'un tiers.

Article 9 : Assistance technique

Le preneur bénéficie pendant toute la durée de la location d'une assistance téléphonique au +41 79 409 13 76.

Cette assistance est disponible tous les jours de 09h00 à 23h00.

Le preneur s'engage à contacter le bailleur dès la constatation d'un dysfonctionnement afin de permettre la mise en œuvre des mesures correctives appropriées.

Article 10 : Photographies et données

Les photographies réalisées au moyen du matériel demeurent la propriété du preneur.

Sauf accord explicite du preneur, ObjectifCom Sàrl ne fait aucun usage commercial des photographies réalisées lors de l'événement.

Le preneur demeure seul responsable des autorisations nécessaires concernant les personnes photographiées et du respect de la législation applicable en matière de protection des données et du droit à l'image.

Article 11 : Force majeure

ObjectifCom Sàrl ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou de l'exécution partielle de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, notamment :

- catastrophe naturelle ;
- incendie ;
- accident ;
- panne majeure ;
- maladie ;
- grève ;
- décision administrative ;
- interruption des réseaux de communication ou d'alimentation électrique ;
- ou tout autre événement imprévisible et irrésistible.

Article 12 : Attribution de compétence et droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, les tribunaux du canton de Vaud seront seuls compétents, le for juridique étant fixé au Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois.

Date de la location :

Prise du matériel :

Retour du matériel prévu le :

Informations du preneur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA / Localité :

Téléphone :

E-mail :

Par sa signature, le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des présentes conditions générales ;
- les accepter sans réserve ;
- avoir reçu le matériel en bon état apparent ;
- avoir reçu les instructions nécessaires à son utilisation.

Une copie d'une pièce d'identité officielle du preneur pourra être demandée et annexée au présent contrat.

Le preneur :

Lieu et date : Payerne le

Signature :

Pour ObjectifCom Sàrl :

Prénom / Nom :

Signature :